

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

-----  
COMMUNE  
ARDENTES  
-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 16  
votants : 20 (dont 4 pouvoirs)  
  
date de convocation 1<sup>er</sup> décembre 2025  
  
certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 12/12/2025  
  
publié, affiché le 12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, LAPLAINE, GAUFILET, MOREAU JOSEPH, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, LOUET

Excusés : Madame GERBEAUD qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame BEHRA, Monsieur BARACHET qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT, Monsieur BOUTIN qui donne pouvoir à Madame BOUSSARDON, Messieurs PAQUET, BERNARDET,

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs, CHABENAT, GAURIAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Délibération n° 096/2025

Règlement intérieur de l'ACM

Le rapporteur : Marie Christine BEHRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (projet joint), qui se substituera au règlement adopté le 12 juin 2024.

Ardentes le 10 décembre 2025  
Extrait certifié conforme

Le Maire  
Gilles CARANTON



La secrétaire,  
Annick FOURRÉ



Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025



**ARDENTES**  
**Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**  
**Règlement Intérieur**

Ce règlement établit les conditions générales de fonctionnement de l'ACM, un service facultatif ayant pour objectif d'offrir une prestation de qualité de qualité aux enfants pendant les vacances scolaires.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

L'ACM est agréé par le Service Départemental Jeunesse Engagement et au Sports (SDJES)

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement de l'ACM.

### **Article I – SITUATION**

- L'ACM accueille les enfants au Chapiteau situé au 22, rue George Sand pendant les périodes de vacances scolaires – tél. 02.54.36.67.92
- Des locaux municipaux serviront également pour les activités.

### **Article II – PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

- A/ Les périodes :      - les petites vacances (hiver - printemps - Toussaint - Noël),  
                                      - les vacances d'été : 3 semaines en juillet et 1 semaine en août
- B / Les horaires :      De 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 : accueil  
                                      De 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 : activités  
                                      De 12h00 à 13h30 : repas

### **Article III – INSCRIPTION**

#### **a) Conditions générales d'inscription :**

- ✚ être âgé de 3 à 17 ans,
- ✚ habiter la commune,
- ✚ être scolarisé sur la commune,
- ✚ les enfants habitant hors commune pourront être inscrits en fonction des places disponibles
- ✚ les enfants du personnel

Accusé de réception en préfecture  
 036-213600059-20251209-2025-096-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2025  
 Date de réception préfecture : 12/12/2025

*Règlement Intérieur adopté au conseil municipal du 09/12/2025*

*160/2025*

## b) Condition obligatoire d'inscription pour bénéficier de la prestation ACM :

Le dossier d'inscription doit être rempli chaque année scolaire avant le 30 juin (ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants). Il comprend :

- ✚ 1 fiche d'inscription
- ✚ 1 fiche sanitaire (obligation de photocopier le carnet de vaccinations)
- ✚ 1 photocopie de la mutuelle
- ✚ 1 photocopie de la carte vitale
- ✚ 1 assurance extra-scolaire

Les fiches (inscriptions et sanitaires) sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées.

## Article IV – RESERVATION

### 1) Conditions de réservations particulières :

- Les petites vacances : Réservation à la journée ou la semaine
- Les vacances d'été : Réservation à la semaine uniquement juillet.

Dès la réservation, l'ACM s'engage à accueillir votre enfant et à mettre en place tous les moyens nécessaires aux activités de loisirs dans un cadre sécurisé.

### 2) La réservation préalable est obligatoire par internet sur le site de la commune : [www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com) puis onglet Carte + (page d'accueil)

- a. Vous devez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe.
- b. Vous devez **réserver** l'ACM de votre enfant jusqu'à 15 jours avant l'ouverture de l'accueil.
- c. Vous alimentez votre compte famille, dans le porte-monnaie « ACM vacances » en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (TIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités).

*Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet*, des permanences sont assurées en mairie en période scolaire les mardis, jeudis et les vendredis de 9h30 à 11h et de 15h à 16h.

Le régisseur, présent à ces mêmes horaires, réceptionnera les paiements en espèces, chèques, chèques vacances ou CESU.

Votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence à l'ACM suite à la réservation préalable faite via votre portail famille (journée ou semaine).

### 3) Enfants Hors Commune et non scolarisés à ARDENTES

Pour toute inscription, contacter le responsable du service Jeunesse, Enfance.

### 4) Modification / Annulation / Absence

Vous avez la possibilité de modifier ou d'annuler votre inscription dans les 15 jours avant l'ouverture de l'Accueil sur justificatifs et selon les quotas de l'ACM.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

## Article V – ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur l'équipe de l'ACM est composée d'un directeur, d'animateurs diplômés et de stagiaires.

## Article VI – RESPONSABILITE GENERALE

L'équipe de l'ACM est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.  
Un enfant ne pourra pas repartir « *seul ou accompagné d'un autre mineur* », sauf autorisation ponctuelle écrite des parents ou autorisation donnée sur l'imprimé d'inscription préalable. Les enfants sont sous la responsabilité des parents lors des trajets domicile-structures de loisirs.

## Article VII – TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.  
Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune :  
<http://.mairie-ardentes.com>, sur votre portail Carte+ et auprès du personnel.

### Important :

- Majoration par ¼ d'heure de retard en cas de non-respect de l'heure de fermeture de la structure qui est à **18h30**.
- Si vous avez réservé mais que votre enfant est absent, la prestation ACM reste facturée.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif officiel dans un délai de 15 jours après l'absence ;

Une aide du CCAS pourra être octroyée aux parents domiciliés à Ardentes sous condition de revenus et en fonction de la situation familiale. Pour tout renseignement prendre contact avec la mairie.

## Article VIII – LA RESTAURATION

Les repas sont pris au restaurant scolaire. Toute allergie justifiée par certificat médical ainsi que tout régime alimentaire spécifique seront signalées auprès du personnel de l'ACM.  
Des repas équilibrés sont élaborés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés toutes les semaines dans les locaux de l'ACM.  
Seuls les enfants, inscrits au déjeuner dans le cadre de l'ACM, seront sous la responsabilité de la commune.

## Article IX – L'ASSURANCE ET RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.  
En cas d'accident les parents devront faire une déclaration à leur propre assurance. Les frais de consultation et de soins seront à la charge des familles.  
La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant. La Commune a souscrit un contrat d'assurances pour garantir sa responsabilité civile.

## Article X – SANTÉ

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I et / ou une ordonnance le prévoient.

036-213600059-20251209-2025-096-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les parents sont priés de signaler au personnel les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

L'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés au personnel, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Pour les enfants qui présentent un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...), un Protocole d'Accueil Individualisé doit être impérativement mis en place.

En cas d'accident, le personnel de l'ACM fait appel aux différents organismes concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

## **Article XI – AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACM**

Le responsable légal ou la personne mandatée (avec décharge écrite, signée et présentation d'une pièce d'identité) sont les seules habilités à venir chercher l'enfant.

## **Article XII – BIJOUX, PORTABLES, JEUX ÉLECTRONIQUES**

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Le personnel ne peut être tenu pour responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

## **Article XIII – PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

Le projet éducatif est rédigé en partenariat avec l'adjoint délégué. Le projet pédagogique propre à l'ACM est établi sous la responsabilité du directeur en concertation avec l'équipe d'animation.

## **Article XIV – CHARTRE DE SAVOIR-VIVRE ET DE RESPECT**

Une charte commune à plusieurs services (Périscolaire, le restaurant scolaire et ACM) vous sera remise lors de l'inscription de votre enfant.

## **Article XV - DISCIPLINE**

Afin que le temps de l'ACM demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élue et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Voici ce que tu risques si tu enfreins les règles :

- Tu devras
  - o t'excuser
  - o réparer ou nettoyer ton dommage
  - o échanger avec l'adulte et mettre par écrit pourquoi et quelle bêtise tu as faite, pourquoi tu en es arrivé là (le dessiner pour les petits)
- Tu pourras
  - o être isolé du groupe
  - o avoir une et/ou des activité(s) de supprimée(s)
  - o trouver une ou des qualité(s) à ton camarade »

**Article XVI – COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement intérieur sera :

- Affiché dans les structures de l'ACM et sur le site internet de la mairie
- Délivré aux parents lors de l'inscription

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

*Règlement Intérieur adopté au conseil municipal du 09/12/2025*

162/2025

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025